

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS

Séance du 1^{er} février 2022

Présents	M. Mellina Pierre, bourgmestre ; M. Halsdorf Jean-Marie, Mme Conter-Klein Raymonde, M. Mertzig Romain, échevins ; M. Braun Mike, secrétaire.
Absents	---

Objet	Transports et communications : règlement temporaire d'urgence de la circulation routière – décision
-------	--

Le collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise Costantini S.A. de Niederkorn exécutera à partir du vendredi 4 février 2022 des travaux de canalisation dans la rue Mathias Adam et la rue Batty Weber à Pétange, qu'en vue de garantir la sécurité des usagers de la route, il sera nécessaire de modifier temporairement le règlement de circulation en vigueur en cet endroit;

Considérant que l'information que les travaux ne seront achevés dans le délai prévu n'est parvenue à l'administration communale qu'en date du 1^{er} février 2022 ;

Considérant qu'il y a donc urgence, que le conseil communal ne se réunira que le 28 février 2022, que sa dernière réunion remonte au 31 janvier 2021, qu'il appartient au collège échevinal d'édicter les prescriptions de l'espèce, pouvoir qui lui est conféré notamment par l'article 3 de la loi du 2 mars 1963 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

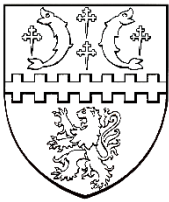
Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e :

Article 1^{er} - A partir du vendredi 4 février 2022, pendant la durée des travaux estimée à 6 mois et suivant l'avancement de ceux-ci :

à Pétange,

- dans la rue Mathias Adam et la rue Batty Weber :
 - la circulation sera interdite,
 - le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue,
 - des emplacements provisoires seront aménagés à la hauteur de l'intersection avec la rue des Écoles
-



- dans la rue des écoles :
 - la circulation sera interdite,
 - le stationnement sera interdit au côté impair;
- dans la rue Pierre Hamer :
 - des emplacements provisoires seront aménagés le long du hall sportif,

Article 2.- Les restrictions édictées dans le présent règlement seront signalées en conformité des prescriptions du code de la route moyennant les signaux: A,15 ; C,1a ; C,2a ; C,3g ; C,18; D,2; E, 13a ; E, 14 ; E,22a, E,22b complétées par des barrières et des panneaux additionnels.

Article 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955, concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 20 juin 1994 relative au régime des peines.

Article 4.- Une expédition de la présente sera transmise pour information au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance à Pétange, date qu'en tête.
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme :
Pétange, le 01 février 2022

Le secrétaire,

Le bourgmestre,